

Dès 2018, un crédit d'impôt théâtre ! Structuration et développement du secteur théâtre

La structuration et le développement du secteur théâtre requiert une **Aide Aux NOuveaux TAlents #ANOTA**.

De nombreux professionnels du théâtre demandent au Ministère de la Culture la mise en place d'un **crédit d'impôt théâtre dès 2018**, à l'instar du crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés.

Le crédit d'impôt théâtre, c'est :

- une meilleure structuration et professionnalisation du secteur,
- favoriser la production et la diffusion des spectacles les plus fragiles par la mise en œuvre de mesures de soutien,
- inciter de jeunes producteurs ou compagnies de théâtre à la prise de risque, avec un effet immédiat sur l'emploi des artistes et des techniciens,
- une meilleure irrigation du territoire par la présence des œuvres des auteurs soutenus de spectacles « les plus fragiles », une aide indispensable pour une meilleure circulation des œuvres,
- une Aide aux NOuveaux Talents - #ANOTA - pour favoriser la structuration du secteur théâtral et soutenir la production et la diffusion de spectacles,
- un faible coût (estimation de 3 à 4 millions d'euros) pour un impact direct sur l'emploi et un développement économique,
- soutenir un secteur privé en pleine évolution : 11 000 entreprises, 112 000 salariés en CDI, CDD et CDDU, 522 millions d'euros de masse salariale.

- Précision -

« Votre entreprise n'a pas besoin de réaliser de bénéfices pour prétendre à un crédit d'impôt. »

Un crédit d'impôt est une aide en direction des entreprises (producteurs et compagnies) assujetties à l'IS.

Contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Contact

Philippe CHAPELON, Délégué général

01 42 97 98 99 / 06 08 71 46 76